



République Française  
Département : GARD  
Arrondissement : Alès  
SOUSTELLE - Commune

## Procès-verbal

Séance du 11 février 2025

Le onze février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Soustelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RIBOT Georges,

Date de convocation : 04 février 2025

Date d'affichage : 04 février 2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : 7

Votants : 9

Secrétaire de la séance : KUBANI Sébastien

**Présents** : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sébastien, NOGARET Jérôme, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loïc

**Représentés** : COEURDACIER DE GESNES Ophélie représentée par RIBOT Georges, PRIVAT Éric représenté par OZIL Jean-Pierre

**Absents** : LINGERAT Céline, PRIVAT Christian

**Approbation du PV du 17 Décembre 2024 voté : A L'UNANIMITE**

### Ordre du jour :

1. Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre)
2. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi
3. Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement 24-323 : HAMEAU DU VALAT
4. Demande de subvention DETR / Contrat territorial
5. Approbation du Compte Financier Unique 2024
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2024

## Délibérations du conseil :

### **Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre) (N° DE\_2025\_001)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la délibération n° DE\_2024-54 du 04 décembre 2024** du conseil municipal de Saint Florent-sur-Auzonnet portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

**Vu la délibération n° DE 2024\_54 du 5 décembre 2024** du conseil municipal de Saint Julien les Rosiers portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...),

**Vu la délibération n°DE 2024-56 / 5-7 du 27 novembre 2024** conseil municipal de Rousson portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

**Vu la délibération n°DE 47-2024 du 25 novembre 2024** du conseil municipal des Mages portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

**Vu la délibération n°D2024-43 du 09/12/2024** du conseil syndical du SHVC portant sur les adhésions des communes de Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien les Rosiers, Rousson et Les Mages au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 24 communes membres.

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de nouvelles communes :

- Saint Florent sur Auzonnet,
- Saint Julien les Rosiers,
- Rousson
- Les Mages

Au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/07/2025, à savoir l'ajout de quatre communes : Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien les Rosiers, Rousson et les Mages au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Délibération : adoptée

## **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi (N° DE\_2025\_002)**

**Le Maire de Soustelle informe l'assemblée :**

Compte tenu **d'une réorganisation et d'un besoin supplémentaire au service administratif**, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'**Adjoint administratif**.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**Le Maire de Soustelle propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'**Adjoint administratif** correspondant à la durée de travail de **17.50h/35ieme** créé par délibération du **29/11/2022** et la création simultanée d'un emploi d'**Adjoint administratif** à temps non complet à raison de **30h/35ieme** pour **les fonctions de secrétaire de mairie** à compter du **01/04/2025**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° **D2019\_20** en date du **03 décembre 2019**,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni en date du **06 février 20225**,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'**Adjoint administratif**,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **01/04/2025** :

<b>ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	1	0	TNC 17.5H
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC 30H

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 1 :** Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement 24-323 : HAMEAU DU VALAT (N° DE 2025\_003)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Hameau du Valat».

Ce projet s'élève à **25 870,96 € HT** soit **31 045,15 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Hameau du Valat

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet sur le réseau :

- D'électricité 24-323-REN dont le montant s'élève à **25 870,96 € HT** soit **31 045,15 € TTC**

Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à :

- **0,00 €** pour le réseaux d'électricité 24-323-REN

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif

5. Versera, sa participation en deux temps comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **436,80 € TTC** pour le réseaux d'électricité 24-323-REN

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération : adoptée

**Demande de subvention DETR / Contrat territorial (N° DE\_2025\_004)**

Conformément à l'appel à projets de DETR 2025 du 13 décembre 2024, Monsieur le Maire propose de répondre pour un projet de mise en sécurité des hameaux du Valat et de La Bastide, commune de SOUSTELLE, au niveau **accès et défense contre l'incendie**.

les objectifs et/ou enjeux :

- **Sécurisation de l'accès au hameau pour tout type de véhicules et plus particulièrement pour les véhicules de secours aux personnes ainsi que pour les engins de lutte contre l'incendie.**
- Sécurisation suite à la mise en œuvre des OLD courant 2024.
- Renforcement de la DECI : cette action consiste à l'installation d'une borne à incendie et est programmée dans le dossier « FONDS VERT » 2024 n° 20108563

le coût total de cette opération s'élève à 26 906 € HT qui sera financé comme suit :

INTITULE	DEPENSES HT	RECETTE HT
Renforcement route de la Planquette	26 906	
DETR (30%)		8 072.00
DEPARTEMENT (25%)		6 726.50
Reste à charge (35%)		12 107.50
<b>TOTAL</b>	<b>26 906</b>	<b>26 906</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Sollicite l'aide de l'état par l'intermédiaire de la DETR à hauteur de 8 072 € soit 30%
- Sollicite l'aide du département par l'intermédiaire du Contrat Territorial à hauteur de 6 726.50 € soit 25%
- La dépense sera inscrite au budget 2025
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Délibération : adoptée

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE 2025 005)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°D2023-38 du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	536 159,33	0,00	37 301,34	0,00	573 460,67
Opérations exercice	175 202,97	141 236,33	163 694,50	12 062,71	338 897,47	153 299,04
Total	175 202,97	677 395,66	163 694,50	49 364,05	338 897,47	726 759,71
Résultat de clôture		502 192,69	114 330,45			387 862,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	47 160,25	0,00	47 160,25
Total cumulé	0,00	502 192,69	114 330,45	47 160,25	0,00	435 022,49
Résultat définitif		502 192,69	67 170,20			435 022,49

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Jean Pierre OZIL 1er adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Monsieur RIBOT Georges, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur OZIL Jean Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (N° DE 2025 006)**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024,

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 502 192,69

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
	DEPENSES	RECETTES	Excédent (+) ou Déficit (-)
Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (Réalisé)	175 202,97	141 236,33	-33 966,64
Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)		536 159,33	
<b>Résultat de clôture N (A1)</b>	175 202,97	677 395,66	<b>502 192,69</b>
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de l'exercice N de la section d'Investissement	163 694,50	12 062,71	-151 631,79
Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	0,00	37 301,34	
Résultat cumulé de la section d'investissement	163 694,50	49 364,05	-114 330,45
RAR N	0,00	47 160,25	47 160,25
<b>Besoin (-) réel de financement (A2)</b>			<b>-67 170,20</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>			<b>0,00</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire : A1)</b>			
En couverture au besoin réel de financement (ligne 1068 en recette d'investissement) = A2			67 170,20
En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) = (A1-A2)			435 022,49

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat au BP</b>			
Section de fonctionnement			
Ligne 002 (excédent reporté)			435 022,49
Section d'investissement			
Ligne 1068			67 170,20
Ligne 001 (déficit ou excédent reporté)			-114 330,45

Délibération : adoptée

Séance levée à 19 heures 30

RIBOT Georges  
Président de séance

KUBANI Sébastien  
Secrétaire de séance

